

NF EN 14904

Juin 2006

AFNOR
Association Française
de Normalisation

www.afnor.fr

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients Normes en ligne. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR Webshop (Standards on line) customers. All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art. 425).

Boutique AFNOR

Pour : SOLOMAT IDF SAS

Code client : 51036887

Commande : N-20060720-169937-TA

le 20/7/2006 - 18:10

Diffusé par



norme européenne

NF EN 14904

Juin 2006

norme française

Indice de classement : **P 90-143**

ICS : 97.220.10

Sols sportifs

Sols multisports intérieurs

Spécification

E : Surfaces for sports areas — Indoor surfaces for multi-sports use — Specification
D : Sportböden — Mehrzweck-Sporthallenböden — Anforderungen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 mai 2006 pour prendre effet le 5 juin 2006.

Remplace la norme homologuée NF P 90-203, d'octobre 1992.

Correspondance La Norme européenne EN 14904:2006 a le statut d'une norme française.

Analyse

Le présent document spécifie les exigences relatives aux sols d'installations multi-sports intérieures (glissance, absorption des chocs, déformation verticale, comportement vertical du ballon, résistance à une charge roulante, résistance à l'usure, réaction au feu, émission de formaldéhyde, teneur en pentachlorophénol, facteur de réflectance spéculaire, brillance spéculaire, résistance à l'indentation, résistance au choc et planéité). Il donne également l'évaluation de la conformité ainsi que le marquage et l'étiquetage. Le présent document ne s'applique pas aux cours de tennis couverts.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : sol sportif, sport, salle de sport, exigence, sécurité, utilisation, glissement, absorption, choc mécanique, déformation, résistance à l'usure, résistance au choc, réaction au feu, réflexion spéculaire, revêtement de sol, revêtement en plastique, revêtement en textile, intérieur, essai de comportement au feu, classification, essai de conformité, référence aux normes, marquage, étiquetage, marquage CE.

Modifications Par rapport au document remplacé, adoption de la norme européenne.

Corrections



Sols de salles de sport (Miroir CEN/TC 217/GT2)

AFNOR P90B

Membres de la commission de normalisation

Président :

Secrétariat : MME MORIN — AFNOR

M	BABIN	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE
MME	BERTEL	BNBA
M	BEUCHET	FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL
M	BOISNARD	LABOSPORT
M	DEIBER	DION DES SPORTS
M	HAREL	FIELDTURF TARKETT SAS
M	LEPLANQUAIS	CRITT SPORT LOISIRS
M	MENEY	EUROSYNTEC
M	PARPILLON	F2S — FEDERATION DES SOLS SPORTIFS
M	RIVAT	GERFLOR SA
M	ROYER	FFHB — FEDERATION FSE DE HANDBALL
M	SCORDIA	ENVIROSPORT SA
M	VERNEAU	DION DES SPORTS

Avant-propos national

Références aux normes françaises

La correspondance entre les normes mentionnées à l'article «Références normatives» et les normes françaises identiques est la suivante :

EN 717-1	: NF EN 717-1 (indice de classement : B 51-272-1)
EN 717-2	: NF EN 717-2 (indice de classement : B 51-272-2)
EN 1516	: NF EN 1516 (indice de classement : P 90-114)
EN 1517	: NF EN 1517 (indice de classement : P 90-115)
EN 1569	: NF EN 1569 (indice de classement : P 90-118)
EN 12235	: NF EN 12235 (indice de classement : P 90-126)
EN 12673	: NF EN 12673 (indice de classement : T 90-126)
EN 13036-4	: NF EN 13036-4 (indice de classement : P 98-831-4)
EN 13036-7	: NF EN 13036-7 (indice de classement : P 98-831-7)
EN 13238	: NF EN 13238 (indice de classement : P 92-525)
EN 13501-1	: NF EN 13501-1 (indice de classement : P 92-800-1)
EN 13745	: NF EN 13745 (indice de classement : P 90-123)
EN 14808	: NF EN 14808 (indice de classement : P 90-137)
EN 14809	: NF EN 14809 (indice de classement : P 90-136)
EN ISO 2813	: NF EN ISO 2813 (indice de classement : T 30-064)
EN ISO 5470-1	: NF EN ISO 5470-1 (indice de classement : G 37-121)
ISO 1957	: NF ISO 1957 (indice de classement : G 35-003)

L'autre norme mentionnée à l'article «Références normatives» n'a pas de correspondance dans la collection des normes françaises (elle peut être obtenue auprès d'AFNOR) :

ISO 11379

**NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD**

EN 14904

Avril 2006

ICS : 97.220.10

Version française

**Sols sportifs —
Sols multisports intérieurs —
Spécification**

Sportböden —
Mehrzweck-Sporthallenböden —
Anforderungen

Surfaces for sports areas —
Indoor surfaces for multi-sports use —
Specification

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 2 mars 2006.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

CEN

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION

Europäisches Komitee für Normung
European Committee for Standardization

Centre de Gestion : rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos	4
1 Domaine d'application	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions	6
4 Exigences de sécurité à l'usage	6
4.1 Généralités	6
4.2 Glissance	6
4.3 Absorption des chocs	7
4.4 Déformation verticale	7
5 Exigences techniques	7
5.1 Comportement vertical du ballon	7
5.2 Résistance à une charge roulante	7
5.3 Résistance à l'usure	7
5.4 Réaction au feu	8
5.5 Émission de formaldéhyde	9
5.6 Teneur en pentachlorophénol (PCP)	10
5.7 Facteur de réflectance spéculaire	10
5.8 Brillance spéculaire	10
5.9 Résistance à l'indentation	10
5.10 Résistance au choc	10
5.11 Planéité	11
6 Évaluation de la conformité	11
6.1 Généralités	11
6.2 Essais de type	11
6.3 Contrôle de la production en usine (CPU)	12
7 Marquage et étiquetage	12
Annexe A (informative) Résistance des sols sportifs synthétiques aux chocs répétés	13
Annexe B (informative) Types d'absorption des chocs et de déformation verticale des sols sportifs élastiques	14
Annexe C (normative) Analyse du pentachlorophénol dans les revêtements de sols sportifs	15
C.1 Généralités	15
C.2 Réactifs	15
C.3 Appareillage	15
C.4 Échantillonnage et préparation des éprouvettes	15
C.5 Extraction et analyse des échantillons	15
C.6 Expression des résultats	15
Annexe D (normative) Contrôle de la production en usine	16
D.1 Généralités	16
D.2 Contrôle des matières premières	16
D.3 Maîtrise du processus	16
D.4 Plan d'étalonnage	16
D.5 Essais des produits finis	17

Sommaire (fin)

	Page
D.6 Contrôle et essais portant sur l'état des produits	17
D.7 Traçabilité	17
Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne traitant des dispositions de la Directive UE «Produits de construction»	18
ZA.1 Domaine d'application et articles correspondants	18
ZA.2 Procédure d'attestation de la conformité des produits	19
ZA.3 Marquage CE et étiquetage	21
Bibliographie	23

Avant-propos

Le présent document (EN 14904:2006) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 217 «Sols sportifs», dont le secrétariat est tenu par BSI.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en octobre 2006, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en octobre 2006.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des exigences essentielles de Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie les exigences relatives aux sols d'installations multi-sports intérieures. Elle traite également des revêtements se composant à la fois de couches supports et de couches supérieures préfabriquées, produites sur site ou associant les deux modes de fabrication. Elle fournit également une évaluation de la conformité des produits aux exigences de la présente Norme européenne. La présente Norme européenne ne s'applique pas aux cours de tennis couverts.

NOTE Le terme «multisports» sera défini par des dispositions nationales appropriées.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 717-1, *Panneaux à base de bois — Détermination du dégagement de formaldéhyde — Partie 1 : Émission de formaldéhyde par la méthode à la chambre.*

EN 717-2, *Panneaux à base de bois — Détermination du dégagement de formaldéhyde — Partie 2 : Dégagement de formaldéhyde par la méthode d'analyse de gaz.*

EN 1516, *Sols sportifs — Détermination de la résistance à l'indentation.*

EN 1517, *Sols sportifs — Détermination de la résistance au choc.*

EN 1569, *Sols sportifs — Détermination du comportement sous charge roulante.*

EN 12235, *Sols sportifs — Détermination du comportement vertical de la balle/du ballon.*

EN 12673, *Qualité de l'eau — Dosage par chromatographie en phase gazeuse de certains chlorophénols dans les eaux.*

EN 13036-4, *Caractéristiques de surface des routes et aérodromes — Méthodes d'essai — Partie 4 : Méthode de mesurage de l'adhérence d'une surface — Essai au pendule.*

EN 13036-7, *Caractéristiques de surface des routes et aérodromes — Méthodes d'essai — Partie 7 : Mesurage des déformations localisées des couches de roulement des chaussées : essai à la règle.*

EN 13238, *Essais de réaction au feu des produits de construction — Mode opératoire du conditionnement et règles générales de sélection des substrats.*

EN 13501-1, *Classement au feu des produits et éléments de construction — Partie 1 : Classement à partir des données d'essais de réaction au feu.*

EN 13745, *Sols sportifs — Détermination de la réflectance spéculaire.*

EN 14808, *Surfaces de sols sportifs — Détermination de l'absorption des chocs.*

EN 14809, *Surfaces de sols sportifs — Détermination de la déformation verticale.*

EN ISO 2813, *Peintures et vernis — Détermination de la réflexion spéculaire de feuillets de peinture non métallisée à 20°, 60° et 85° (ISO 2813:1994, y compris le Rectificatif Technique 1:1997).*

EN ISO 5470-1, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Détermination de la résistance à l'usure — Partie 1 : Appareil d'essai d'abrasion Taber (ISO 5470-1:1999).*

ISO 1957, *Revêtements de sol textiles fabriqués à la machine — Échantillonnage et prélèvement des éprouvettes en vue des essais physiques.*

ISO 11379, *Revêtements de sol textiles — Méthode de nettoyage en laboratoire par injection-extraction.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

installations multisports

salles de sport dans lesquelles plus d'un sport est pratiqué, par exemple handball, basket-ball, volley-ball, football américain, et qui peuvent être utilisées pour l'éducation physique et d'autres activités sportives

3.2

sol sportif à déformation élastique surfacique

sol sportif sur lequel l'application d'une force ponctuelle provoque une déformation sur une surface relativement importante autour du point d'application de la force

3.3

sol sportif à déformation élastique ponctuelle

sol sportif sur lequel l'application d'une force ponctuelle provoque une déformation uniquement au niveau du point d'application de la force ou à proximité

3.4

sol sportif à déformation élastique combinée

sol sportif à déformation élastique surfacique comportant une couche supérieure à déformation élastique ponctuelle, sur laquelle l'application d'une force ponctuelle provoque à la fois une déformation localisée et une déformation sur une surface plus importante

3.5

sol sportif à déformation élastique mixte

sol sportif à déformation élastique ponctuelle comportant un composant synthétique rigidifiant la surface

4 Exigences de sécurité à l'usage

4.1 Généralités

Les sols sportifs sont sujets à une réaction complexe lorsqu'ils sont soumis à une charge dynamique. Les composantes recherchées de l'interaction sont la déformation sous charge, l'aptitude à absorber les chocs et la restitution de l'énergie du choc, c'est-à-dire la quantité d'énergie renvoyée au sportif par le sol sur lequel il pratique. L'aptitude d'une surface à absorber un choc est un élément de sécurité important pour un sol sportif. Les valeurs spécifiées sont donc inévitablement un compromis entre ces caractéristiques fondamentales. Les sols sportifs réagissent différemment lorsqu'ils sont soumis à des températures et à des sollicitations différentes ; ils durcissent à basse température et ramolissent à haute température.

Une adhérence suffisante de la chaussure de l'athlète sur le sol sportif constitue une exigence importante en matière de sécurité et de performances sportives. L'athlète peut glisser sur le sol à cause d'une adhérence insuffisante mais une adhérence trop importante peut provoquer une sollicitation inacceptable des articulations et des ligaments.

L'Annexe A donne des indications sur la résistance à des chocs répétés sur sols synthétiques.

4.2 Glissance

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 13036-4 en utilisant un caoutchouc CEN dans des conditions sèches à une température de (23 ± 2) °C, la valeur moyenne de l'essai au pendule doit se situer entre 80 et 110 et aucun résultat d'essai individuel ne doit s'écarter de plus de quatre unités de cette moyenne.

4.3 Absorption des chocs

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 14808, en procédant à au moins quatre essais plus un essai tous les 500 m² de surface, la réduction de la force moyenne doit être comprise entre 25 % et 75 % et aucun résultat d'essai individuel ne doit s'écarter de plus de ± 5 unités de cette moyenne.

NOTE 1 Ces valeurs sont des valeurs en laboratoire. Des mesurages sur site peuvent être effectués à différentes températures et à des taux d'humidité différents en fonction des conditions ambiantes de la salle de sport, auquel cas il convient de consigner la température et l'humidité relative du sol dans le rapport d'essai.

NOTE 2 L'Annexe B donne des valeurs types d'absorption des chocs et de déformation verticale des sols élastiques.

4.4 Déformation verticale

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 14809, la déformation verticale ne doit pas dépasser 5,0 mm.

NOTE 1 Ces valeurs sont des valeurs en laboratoire. Des mesurages sur site peuvent être effectués à différentes températures et à des taux d'humidité différents en fonction des conditions ambiantes de la salle de sport, auquel cas il convient de consigner la température du sol et l'humidité relative dans le rapport d'essai.

NOTE 2 L'Annexe B donne des valeurs types d'absorption des chocs et de déformation verticale des sols élastiques.

5 Exigences techniques

5.1 Comportement vertical du ballon

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 12235 sur un ballon de basket, en procédant à au moins quatre essais plus un essai tous les 500 m² de surface, la hauteur de rebond relative moyenne doit être ≥ 90 % de la hauteur de rebond sur du béton et aucun résultat individuel ne doit s'écarter de plus de ± 3 unités de cette moyenne.

5.2 Résistance à une charge roulante

NOTE Cette caractéristique est importante pour garantir que la surface ne sera pas endommagée par un équipement ou le déplacement d'éventuelles tribunes mobiles.

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 1569, la résistance minimale doit être de 1 500 N, l'empreinte maximale doit être de 0,5 mm sous une règle de 300 mm et aucun dommage ne doit être perceptible à l'issue de l'essai.

5.3 Résistance à l'usure

NOTE Cette caractéristique est importante pour garantir une durée de vie raisonnable à l'usage, notamment pour les zones très sollicitées (par exemple les zones de tir face aux buts) qui sont sujettes à une perte de matériau par abrasion.

Dans le cas de sols synthétiques soumis à essai selon la méthode décrite dans l'EN ISO 5470-1, en utilisant des roues H 18 portant une charge de 1 kg, la perte maximale de masse en 1 000 cycles doit être de 1 000 mg.

Dans le cas de revêtements et de vernis destinés à être appliqués dans le cadre d'une maintenance programmée et soumis à essai selon la méthode décrite dans l'EN ISO 5470-1, en utilisant des roues CS10 portant une charge de 500 g, la perte maximale de masse en 1 000 cycles doit être de 80 mg.

5.4 Réaction au feu

5.4.1 Préparation et conditionnement des éprouvettes

La préparation des éprouvettes doit être celle définie dans la norme d'essai au feu appropriée à l'exception du fait que, dans le cas de revêtements textiles de sols sportifs contenant, si nécessaire, des produits ignifugeants, une opération de lavage et de nettoyage analogue à celle effectuée dans la pratique doit être réalisée afin de vérifier la durabilité des traitements de surface ignifugeants (voir 5.4.3).

Les éprouvettes doivent être soumises à essai sur l'un des deux substrats standards spécifiés pour les revêtements de sol dans l'EN 13238, selon l'usage final prévu.

La composition du produit, y compris la présence d'un additif ignifugeant (le cas échéant) doit être déclarée par le fabricant avant les essais de type.

5.4.2 Règles d'application

Si les éprouvettes sont soumises à essai en utilisant un adhésif, le résultat de l'essai est valable pour le revêtement de sol sportif essayé avec cet adhésif ou pour l'adhésif générique, dans les conditions d'utilisation finale.

Si les éprouvettes sont soumises à essai sans utiliser d'adhésif, le résultat d'essai est valable pour le revêtement de sol sportif essayé avec et sans adhésif dans les conditions d'utilisation finale.

5.4.3 Aspects durabilité

Si nécessaire, les revêtements textiles de sol sportif contenant des produits ignifugeants doivent faire l'objet d'un nettoyage en laboratoire par injection-extraction conformément à l'ISO 11379, avec les modifications suivantes :

- Nettoyer les éprouvettes trois fois, en respectant un intervalle de $2 \text{ h} \pm 15 \text{ min}$ entre les cycles, chaque cycle de nettoyage se déroulant en deux temps :
 - dans un premier temps, utiliser la machine avec injection et extraction simultanées ;
 - dans un deuxième temps, faire fonctionner la machine seulement en mode extraction.
- Effectuer le premier cycle de nettoyage en utilisant la solution de nettoyage de référence à température ambiante de $(25 \text{ °C} \pm 10 \text{ °C})$ et le second et le troisième cycles avec de l'eau à température ambiante sans adjonction de produits chimiques.

5.4.4 Classification

En cas de revendication de performances au feu, le revêtement de sol sportif doit être soumis à essai et classé selon les exigences de l'EN 13501-1 et la classe et la sous-classe qui en résultent doivent être déclarées.

S'il est décidé de ne pas revendiquer de performances au feu, c'est-à-dire s'il est décidé de mettre sur le marché un produit ou une famille de produit en classe F_{fl} , aucun essai n'est nécessaire pour ce produit ou cette famille de produits.

5.4.5 Paramètres des produits ayant une incidence sur la réaction au feu

Les paramètres des produits présentés dans le Tableau 1 ont une incidence sur la réaction au feu des revêtements de sols sportifs et ce tableau doit être respecté dans le cas d'essai d'une gamme de produits.

Tableau 1 — Paramètres des produits ayant une incidence sur la réaction au feu des revêtements de sols sportifs intérieurs

Paramètres	Commentaires
Composition	Chaque revêtement de sol sportif ayant une composition, une structure ou une couche superficielle différente doit être soumis à essai séparément.
Épaisseur	Si un revêtement de sol sportif est produit dans une plage de différentes épaisseurs nominales, cela doit être pris en compte lors des essais. Les épaisseurs minimale et maximale doivent au moins être soumises à essai (un essai individuel indicatif pour chacune) et un ensemble complet d'essais doit être réalisé pour le cas le plus défavorable qui détermine la classification.
Masse surfacique ou volumique	Si un revêtement de sol sportif est produit dans une plage de masses surfaciques ou volumiques nominales différentes, cela doit être pris en compte lors des essais. Les masses surfaciques ou volumiques minimales et maximales doivent au moins être soumises à essai (un essai individuel indicatif pour chacune) et un ensemble complet d'essais doit être réalisé pour le cas le plus défavorable qui détermine la classification.
Structure de la surface	Si le revêtement de sol sportif est produit avec plusieurs structures de surface différentes et que l'on présume que cela aura une incidence sur la performance au feu, cela doit être pris en compte lors des essais. Chaque structure de surface doit être soumise à essai (un essai de classification), le cas le plus défavorable déterminant la classification.
Couleur et type de fabrication	Sauf si des couleurs et des types de fabrication différents modifient la composition ou d'autres paramètres mentionnés ci-dessus, la couleur et le type de revêtement de sol sportif n'ont aucune incidence sur le comportement au feu.

5.5 Émission de formaldéhyde

Lorsque des matériaux contenant du formaldéhyde ont été ajoutés au produit dans le cadre du processus de production, le produit doit être soumis à essai et classé dans une des deux classes : E1 ou E2, conformément au Tableau 2 et au Tableau 3.

NOTE Les produits de classe E1 peuvent être utilisés sans provoquer une concentration de l'air intérieur supérieure à $0,1 \times 10^{-6}$ mg/kg (0,1 ppm) de formaldéhyde.

L'exigence d'essai ne s'applique pas aux revêtement de sols sportifs auxquels aucun matériau contenant du formaldéhyde n'a été ajouté pendant la production ou le traitement post-production. Il n'est pas nécessaire de les classer mais ils peuvent être déclarés de classe E1 sans effectuer d'essai.

Tableau 2 — Classe E1 de formaldéhyde

	Méthode d'essai	Exigence
Essai de type initial ^{a)}	EN 717-1	Dégagement $\leq 0,124$ mg/m ³
Contrôle de la production en usine	EN 717-1	Dégagement $\leq 0,124$ mg/m ³
	EN 717-2	Dégagement $\leq 3,5$ mg/m ² h
<i>a) Pour des produits reconnus, les essais de type initiaux peuvent également être effectués sur la base de données existantes fournies par les essais de l'EN 717-2, soit à partir du contrôle de la production en usine soit à partir d'un contrôle extérieur.</i>		

Tableau 3 — Classe E2 de formaldéhyde

	Méthode d'essai	Exigence
Essai de type initial	EN 717-1	Dégagement > 0,124 mg/m ³
	EN 717-2	Dégagement > 3,5 mg/m ² h jusqu'à ≤ 8 mg/m ² h
Contrôle de la production en usine	EN 717-1	Dégagement > 0,124 mg/m ³
	EN 717-2	Dégagement > 3,5 mg/m ² h jusqu'à ≤ 8 mg/m ² h

5.6 Teneur en pentachlorophénol (PCP) ¹⁾

Les revêtements de sols sportifs ne doivent pas contenir de pentachlorophénol ou de dérivé entrant dans le processus de production du produit ou de ses matières premières. Dans les cas où une vérification est requise, si la teneur obtenue est inférieure à 0,1 % en masse en appliquant la méthode décrite à l'Annexe C, cette exigence doit être considérée comme satisfaite.

5.7 Facteur de réflectance spéculaire

Si nécessaire, le facteur de réflectance spéculaire doit être mesuré en appliquant la méthode décrite dans l'EN 13745, dans un angle de 85°, et la valeur moyenne obtenue doit être consignée dans le rapport.

5.8 Brillance spéculaire

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN ISO 2813 dans un angle d'incidence de 85°, la brillance spéculaire doit être ≤ 30 % pour les surfaces mates et ≤ 45 % pour les surfaces vernies.

5.9 Résistance à l'indentation

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 1516, l'empreinte résiduelle moyenne, mesurée 5 min après le retrait de la charge doit être consignée dans le rapport et l'empreinte résiduelle moyenne, mesurée 24 h après le retrait de la charge, doit être ≤ 0,5 mm.

Dans le cas de sols sportifs à déformation élastique surfacique, soumettre uniquement à essai la couche supérieure reposant sur une structure rigide.

5.10 Résistance au choc

À l'issue de 14 jours de conditionnement à une température de (50 ± 1) °C et d'essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 1517 à une température d'essai de (10 ± 1) °C, en utilisant un impacteur ayant une masse de 800 g, l'éprouvette ne doit présenter aucune fissure, déchirure, délamination ou empreinte permanente perceptible, à l'exception des sols sportifs en bois sur lesquels l'indentation ne doit pas dépasser 0,5 mm.

1) L'attention est attirée sur la Directive 1999/51/CE de la Commission qui traite des restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses, y compris le PCP, et qui est reprise dans les réglementations nationales.

5.11 Planéité

NOTE Cette exigence peut uniquement faire l'objet d'un mesurage sur site car il s'agit d'une mesure de l'ensemble de la construction plutôt que d'une caractéristique spécifique de l'élément de revêtement seul.

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 13036-7 sur l'aire de jeu, y compris les zones de sécurité et de dégagement, la distance maximale entre la règle et la surface du sol sportif ne doit pas dépasser 2 mm sur une distance de mesure de 0,3 m et 6 mm sur une distance de mesure de 3 m.

6 Évaluation de la conformité

6.1 Généralités

La conformité d'un revêtement de sol sportif aux exigences de la présente Norme européenne (y compris les classes) doit être démontrée par :

- des essais de type initiaux,
- un contrôle de la production en usine effectué par le fabricant, y compris l'évaluation du produit (voir Annexe D).

6.2 Essais de type

6.2.1 Essais de type initiaux

Des essais de type initiaux doivent être réalisés pour démontrer la conformité à la présente Norme européenne. Des essais réalisés antérieurement conformément aux dispositions de la présente Norme européenne (produit, caractéristique(s), méthode d'essai, procédure d'échantillonnage, système d'attestation de la conformité identiques, etc.) peuvent être pris en compte. De plus, des essais de type initiaux doivent être effectués au lancement de la production d'un nouveau type de produit (sauf un membre d'une même famille) ou au début de l'application d'une nouvelle méthode de fabrication (lorsque cela pourrait avoir une incidence sur les caractéristiques déclarées).

Si le fabricant achète des produits dont la conformité aux exigences de la présente Norme européenne a déjà été prouvée (par exemple, par un marquage CE) et si le procédé de fabrication n'a pas d'incidence négative sur leurs performances, il n'est pas nécessaire de refaire l'évaluation afin de démontrer la conformité à la présente Norme européenne. Il incombe toutefois au fabricant de sols sportifs de s'assurer que les produits qu'il utilise sont au niveau requis de classe ou de performance.

Pour les besoins des essais de type initiaux (et des essais de contrôle de la production en usine), les produits peuvent être regroupés en familles (par caractéristique) lorsque l'on estime que les résultats de l'essai d'une caractéristique donnée d'un produit quelconque sont représentatifs de tous les autres produits de cette famille. Il peut exister différentes familles pour des caractéristiques différentes.

En cas de changement de produit, de matière première ou de fournisseur des composants ou encore de processus de production (sous réserve de la définition d'une famille) susceptible de modifier de façon significative une ou plusieurs caractéristiques, les essais de type doivent être répétés pour la (ou les) caractéristique(s) concernée(s).

6.2.2 Échantillonnage, essais et critères de conformité

L'échantillon prélevé pour les essais doit être représentatif de la production normale, à long terme, du fabricant. Les critères de conformité sont spécifiés aux Articles 4 et 5.

Les résultats de tous les essais de type doivent être consignés et conservés par le fabricant pendant au moins 10 ans après la date de production du (ou des) produit(s) qu'ils concernent.

6.3 Contrôle de la production en usine (CPU)

Le fabricant doit mettre en place, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la production en usine (CPU) afin de garantir que les produits mis sur le marché satisfont aux exigences de performances indiquées. Le système de CPU doit comporter procédures, contrôles et essais réguliers et/ou évaluations et exploitation des résultats pour contrôler les matières premières et autres matériaux ou composants entrants, l'équipement, le processus de production et le produit. Les éléments nécessaires au CPU sont indiqués en Annexe D.

7 Marquage et étiquetage

Les produits conformes aux exigences de la présente Norme européenne doivent porter un marquage clair et indélébile apposé par le fabricant sur une étiquette adhésive ou sur l'emballage et donnant au moins les informations suivantes :

- a) numéro et année de la présente Norme européenne, c'est-à-dire EN 14904:2006 ;
- b) identification du fabricant ou du fournisseur ;
- c) nom du produit et numéro du lot (si possible, sous forme codée).

Lorsque les exigences de ZA.3 donnent les mêmes informations que le présent article, les exigences du présent article sont jugées satisfaites.

Annexe A
(informative)

Résistance des sols sportifs synthétiques aux chocs répétés

Par le passé, on a constaté que certains matériaux synthétiques se fissurent à la suite de chocs répétés, notamment dans les zones très sollicitées. Le CEN/TS 15122 (sous réserve de changements ultérieurs) décrit une méthode d'essai qui évalue l'aptitude d'une surface à supporter des chocs répétés.

Annexe B
(informative)
Types d'absorption des chocs
et de déformation verticale des sols sportifs élastiques

Les valeurs types de réduction de la force et de déformation verticale des sols sportifs à déformation élastique ponctuelle (P), à déformation élastique mixte (M), à déformation élastique surfacique (A) et à déformation élastique combinée (C) sont donnés, à titre d'information, dans les Tableaux B.1 et B.2. Les valeurs indiquées ne représentent pas tous les sols sportifs possibles.

Tableau B.1 — Réduction de la force (%)

Type	P	M	A	C
1	$\geq 25 < 35$			
2	$\geq 35 < 45$			
3	≥ 45	$\geq 45 < 55$	$\geq 40 < 55$	$\geq 45 < 55$
4		$\geq 55 < 75$	$\geq 55 < 75$	$\geq 55 < 75$

Tableau B.2 — Déformation verticale (mm)

Type	P	M	A	C
1	$\leq 2,0$			
2	$\leq 3,0$			
3	$\leq 3,5$	$\leq 3,5$	$\geq 1,8 < 3,5$	$\geq 1,8 < 5,0$ $VD_p \geq 0,5 < 2,0$ ^{a)}
4		$\leq 3,5$	$\geq 2,3 < 5,0$	$\geq 2,3 < 5,0$ $VD_p \geq 0,5 < 2,0$ ^{a)}
a) VD_p est la déformation verticale du composant à déformation élastique ponctuelle.				

Annexe C

(normative)

Analyse du pentachlorophénol dans les revêtements de sols sportifs

C.1 Généralités

Le pentachlorophénol (PCP) présent dans les revêtements de sols sportifs doit être extrait avec une solution de carbonate de potassium et analysé quantitativement conformément à l'EN 12673.

C.2 Réactifs

C.2.1 Carbonate de potassium, 1,5 g/100 ml de solution aqueuse

C.2.2 Autres réactifs, comme spécifié dans l'EN 12673

C.3 Appareillage

C.3.1 Dispositif de filtration sous vide

C.3.2 Bain à ultrasons

C.3.3 Autres appareils, comme spécifié dans l'EN 12673

C.4 Échantillonnage et préparation des éprouvettes

L'échantillonnage et la préparation des éprouvettes doivent être effectués conformément à l'ISO 1957.

C.5 Extraction et analyse des échantillons

C.5.1 Découper l'échantillon de revêtement de sol sportif en petits morceaux.

C.5.2 Peser une éprouvette de 5 g prélevée sur l'échantillon et l'insérer dans une fiole conique de 250 ml avec 50 ml de solution de carbonate de potassium (C.2.1).

C.5.3 Laisser la fiole remplie dans un bain à ultrasons pendant une heure pour permettre l'extraction du PCP sous forme de sel potassique. À l'issue de l'extraction, filtrer l'extrait à travers un fritté et extraire une seconde fois le résidu ainsi obtenu avec encore 50 ml de solution de carbonate de potassium.

C.5.4 À l'issue de l'extraction, mélanger les extraits aqueux (ATTENTION : éviter de faire pénétrer du dioxyde de carbone) et les analyser pour déterminer la teneur en PCP conformément à l'EN 12673.

C.6 Expression des résultats

Exprimer le résultat en pourcentage en masse de PCP dans le revêtement de sol sportif.

Annexe D

(normative)

Contrôle de la production en usine

D.1 Généralités

Le contrôle de la production en usine (CPU) est le contrôle interne continu exercé par le fabricant sur la production. Le CPU doit reposer sur :

- le contrôle des matières premières ;
- le contrôle du processus ;
- le plan d'étalonnage ;
- les essais des produits finis ;
- la traçabilité.

L'ensemble des éléments, exigences et dispositions adoptés par le fabricant doit être formalisé par écrit de manière systématique sous la forme de politiques et de modes opératoires écrits. Cette documentation sur le système de contrôle de la production doit garantir une approche commune de l'évaluation de la conformité et permettre d'obtenir les caractéristiques requises pour le produit et un fonctionnement efficace du système de contrôle de la production à vérifier.

Un fabricant appliquant l'EN ISO 9001:2000 adaptée aux exigences de la présente Norme européenne est réputé satisfaire aux exigences du CPU.

D.2 Contrôle des matières premières

Le fabricant doit s'assurer que les matières premières et les matériaux constitutifs sont conformes aux exigences spécifiées. En déterminant les vérifications requises, il faut prendre en compte le contrôle exercé par le fournisseur et la preuve de conformité documentée.

D.3 Maîtrise du processus

Afin de fabriquer des produits conformes à la présente Norme européenne, le fabricant doit maîtriser son processus de production et procéder aux contrôles et essais décrits dans la documentation du système de contrôle de la production.

D.4 Plan d'étalonnage

L'équipement d'essai doit être étalonné et/ou contrôlé par rapport à un équipement ou à des matériaux étalons dont la traçabilité peut être assurée par rapport à des étalons reconnus au niveau national ou international, conformément à un plan d'étalonnage. Les fréquences d'étalonnage minimums doivent être consignées dans le manuel du fabricant.

D.5 Essais des produits finis

D.5.1 Essais directs

Le fabricant doit procéder à des essais des produits finis à une fréquence garantissant que 90 % des produits satisfont aux exigences pour chaque caractéristique, avec une certitude de 95 %. Les essais doivent être effectués conformément aux méthodes d'essai normalisées spécifiées dans la présente Norme européenne ou, dans le cas d'essais indirects, conformément à D.5.2.

L'échantillon doit être prélevé périodiquement sur chaque unité de production, conformément au plan d'essai du fabricant.

D.5.2 Essais indirects

Les essais doivent normalement être effectués selon la méthode d'essai indiquée dans la présente norme de produit. Toutefois, une évaluation indirecte est admise. L'évaluation indirecte se définit comme la vérification d'une caractéristique spécifiée X par l'intermédiaire d'une autre caractéristique Y s'il existe une relation connue entre ces deux caractéristiques pour le produit concerné et si l'évidence de cette relation peut être démontrée.

Pour chaque méthode d'essai indirecte appliquée sur un site de production, le plan d'échantillonnage et les critères de conformité concernant la caractéristique indirecte doivent être spécifiés, en tenant compte de la relation entre les méthodes d'essai directes et indirectes.

D.6 Contrôle et essais portant sur l'état des produits

Le contrôle et les essais portant sur l'état du produit ou d'une famille de produits doivent être identifiés par des moyens indiquant clairement la conformité ou la non-conformité du produit ou de la famille de produits par rapport aux contrôles et essais effectués.

Tous les résultats des contrôles, étalonnages et essais doivent être consignés de même que :

- une description du produit ou de la famille de produits ;
- la date de fabrication ;
- la méthode d'essai ;
- le résultat d'essai ;
- la signature de la personne ayant procédé au contrôle.

Lorsque les produits ne sont pas conformes aux exigences de la présente Norme européenne, les mesures correctives à prendre pour remédier à la situation (par exemple, réalisation d'un autre essai, modification du procédé de fabrication, mise au rebut ou remise en état du produit) doivent être consignées dans le journal du fabricant qui doit être conservé pendant au moins cinq ans.

D.7 Traçabilité

Il incombe au fabricant ou à son agent de conserver des enregistrements complets des produits isolés ou des lots de produits, y compris les détails et caractéristiques de leur fabrication ainsi que des enregistrements des premières personnes auxquelles ces produits ou lots ont été vendus. Les produits isolés ou les lots de produits ainsi que les détails de leur fabrication doivent être totalement identifiables et traçables.

Annexe ZA (informative)

Articles de la présente Norme européenne traitant des dispositions de la Directive UE «Produits de construction»

ZA.1 Domaine d'application et articles correspondants

La présente Norme européenne a été élaborée sous un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre échange.

Les articles figurant dans la présente annexe satisfont aux exigences du mandat donné dans le cadre de la Directive UE «Produits de construction» (89/106).

La conformité à ces articles confère une présomption d'aptitude à l'emploi des produits de construction traités dans la présente Norme européenne pour le ou les usages prévus dans le cadre du mandat ; il doit être fait référence aux informations accompagnant le marquage CE.

La présente Annexe ZA a le même domaine d'application que l'Article 1.

AVERTISSEMENT D'autres exigences et d'autres Directives EU, n'affectant pas l'aptitude à l'usage prévu, peuvent être applicables à un produit de construction relevant du domaine d'application de la présente norme.

NOTE 1 En complément des éventuels articles spécifiques relatifs aux substances dangereuses contenus dans la présente Norme européenne, il peut exister d'autres exigences applicables aux substances dangereuses couvertes par son domaine d'application (par exemple transposition de réglementation européenne, réglementations nationales et dispositions administratives nationales). Pour se conformer aux dispositions de la Directive sur les Produits de Construction UE, il faudrait que ces exigences soient également respectées où et quand elles s'appliquent.

NOTE 2 Une base de données informative sur les dispositions européennes et nationales concernant les substances dangereuses peut être consultée sur le site EUROPA de la Construction (accessible à l'adresse <http://europa.eu.int/comm/entreprise/construction/internal/dangsub/dangmain.htm>).

La présente annexe établit les conditions du marquage CE des revêtements de sols sportifs destinés aux emplois indiqués dans le Tableau ZA.1 et mentionne les articles applicables correspondants.

Tableau ZA.1 — Caractéristiques pertinentes des revêtements de sols sportifs intérieurs

Produit : Revêtements de sols sportifs résilients, textiles et stratifiés			
Emploi prévu : Finitions des sols sportifs			
Caractéristique essentielles	Articles de la présente Norme européenne	Niveaux et/ou classes mandatés	Notes
Glissance	4.2	de A1 _{fl} à F _{fl}	
Durabilité	5.2 et 5.3		
Réaction au feu	5.4		
Absorption des chocs	4.3		
Dégagement de substances dangereuses	5.5, 5.6 et Note 1 de ZA.1		

L'exigence relative à une caractéristique donnée ne s'applique pas dans les États membres où il n'existe pas de réglementation portant sur cette caractéristique pour l'usage prévu du produit. Dans ce cas, les fabricants qui commercialisent leurs produits dans ces États membres ne sont pas tenus de déterminer ou de déclarer les performances de leurs produits, relatives à cette caractéristique, et les informations qui accompagnent le marquage CE (voir ZA.3) peuvent alors comporter l'option «Performance non déterminée» (NPD) (Classe F_{fl} remplace alors NPD pour la caractéristique de réaction au feu). L'option NPD n'est pas utilisable lorsqu'un seuil s'applique à la caractéristique.

ZA.2 Procédure d'attestation de la conformité des produits**ZA.2.1 Systèmes d'attestation de la conformité**

Les revêtements de sols sportifs résilients, textiles et stratifiés, destinés à l'usage indiqué, doivent être conformes aux systèmes d'attestation de la conformité présentés dans le Tableau ZA.2.

Tableau ZA.2 — Systèmes d'attestation de la conformité

Produit	Emploi prévu	Niveau(x) ou classe(s)	Système d'attestation de la conformité
Revêtements de sols sportifs intérieurs	Emploi comme revêtements de sol à l'intérieur	A1 _{fl} [*] , A2 _{fl} , B _{fl} [*] , et C _{fl} [*]	1
		A1 _{fl} ^{**} , A2 _{fl} ^{**} , B _{fl} ^{**} , C _{fl} ^{**} , D _{fl} et E _{fl}	3
* Le système 1 doit toujours s'appliquer aux produits/matériaux qui ont fait l'objet d'un traitement ignifugeant en cours de production.			
** Le système 3 doit s'appliquer dans tous les autres cas nécessitant des essais de réaction au feu.			
Système 1 : Voir Directive 89/106/CEE (DPC) Annexe III.2 (i), sans essai d'audit des échantillons.			
Système 3 : Voir Directive 89/106/CEE (DPC) Annexe III.2 (ii), deuxième possibilité.			
Système 4 : Voir Directive 89/106/CEE (DPC) Annexe III.2 (ii), troisième possibilité.			

L'attestation de la conformité des revêtements de sols sportifs mentionnés dans le Tableau ZA.1 doit être conforme aux procédures d'évaluation de la conformité indiquées dans le Tableau ZA.3 et résultant de l'application des articles de la présente Norme européenne qui y figurent.

Tableau ZA.3a — Attribution des tâches d'évaluation de la conformité des revêtements de sols sportifs (système 1)

Tâches		Contenu de la tâche	Articles sur l'évaluation de la conformité à appliquer
Tâches incombant au fabricant	Contrôle de la production en usine (CPU)	Paramètres liés à toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu	6.3
	Essais supplémentaires effectués par le fabricant sur des échantillons prélevés dans l'usine	Toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu	6.3
	Essai de type initial par le fabricant	Toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu, à l'exception de la réaction au feu dans les classes ci-dessous	6.2
Tâches incombant à l'organisme notifié	Échantillonnage et essai de type initial	Réaction au feu dans les classes A1 _{fl} [*] , A2 _{fl} [*] , B _{fl} [*] et C _{fl} [*]	6.2
	Contrôle initial de l'usine et du contrôle de la production en usine	Paramètres liés à toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu, en particulier : réaction au feu dans les classes A1 _{fl} , A2 _{fl} [*] , B _{fl} [*] et C _{fl} [*]	6.3
	Surveillance en continu, évaluation et agrément du contrôle de la production en usine	Paramètres liés à toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu, en particulier : réaction au feu dans les classes A1 _{fl} [*] , A2 _{fl} [*] , B _{fl} [*] et C _{fl} [*]	6.3
*) Voir Note * du Tableau ZA.2.			

Tableau ZA.3b — Attribution des tâches d'évaluation de la conformité des revêtements de sols sportifs (système 3)

Tâches		Contenu de la tâche	Articles sur l'évaluation de conformité à appliquer
Tâches incombant au fabricant	Contrôle de la production en usine (CPU)	Paramètres liés à toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu	6.3
	Échantillonnage et essai de type initial par le fabricant	Toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu, à l'exception de celles indiquées ci-dessous	6.2
	Échantillonnage et essai de type initial par le laboratoire d'essai notifié	Réaction au feu dans les classes A1 _{fl} ** , A2 _{fl} ** , B _{fl} ** , C _{fl} ** , D _{fl} et E _{fl}	6.2
** Voir Note ** du Tableau ZA.2.			

Tableau ZA.3c — Attribution des tâches d'évaluation de la conformité des revêtements de sols sportifs (système 4)

Tâches		Contenu de la tâche	Articles sur l'évaluation de conformité à appliquer
Tâches incombant au fabricant	Contrôle de la production en usine (CPU)	Paramètres liés à toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu	6.3
	Échantillonnage et essai de type initial	Toutes les caractéristiques du Tableau ZA.1 pertinentes pour l'emploi prévu, c'est-à-dire dégagement de substances dangereuses, glissance, absorption des chocs et durabilité	6.2

ZA.2.2 Certificat et déclaration de conformité

ZA.2.2.1 Dans le cas du système 1

Après avoir établi la conformité aux conditions de la présente annexe, l'organisme de certification doit établir un certificat de conformité (certificat CE de conformité) comportant :

- le nom, l'adresse et le numéro d'identification de l'organisme de certification ;
- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant attitré établi dans l'EEE, ainsi que le lieu de production ;

NOTE 1 Le fabricant peut également être responsable de la commercialisation du produit sur le marché de l'EEE s'il assume la responsabilité du marquage CE.

- la description du produit (type, identification, utilisation, ...) ;
- les dispositions auxquelles le produit est conforme (par exemple Annexe ZA de la présente EN) et une référence au(x) rapport(s) de l'ITT et aux enregistrements du contrôle de la production en usine, s'il y a lieu ;
- les conditions particulières qui s'appliquent à l'utilisation du produit (s'il y a lieu) ;
- le numéro du certificat ;
- les conditions et la période de validité du certificat, le cas échéant ;
- le nom et la qualité de la personne habilitée à signer le certificat ;
- une copie des informations qui accompagnent le marquage CE.

NOTE 2 Si certaines informations requises pour le certificat figurent déjà dans les informations du marquage CE, il n'est pas nécessaire de les répéter.

Ce certificat CE de conformité autorise le fabricant à apposer le marquage CE décrit en ZA.3.

De plus, le fabricant doit établir, pour chaque produit couvert par un Certificat CE de conformité, une déclaration de conformité (déclaration CE de conformité) comportant :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant attitré établi dans l'EEE ;
- le nom et l'adresse de l'organisme notifié ;
- le numéro du Certificat CE de conformité joint ;
- le nom et la qualité de la personne habilitée à signer la déclaration au nom du fabricant ou de son représentant attitré.

ZA.2.2.2 Dans le cas des systèmes 3 et 4

Après avoir établi la conformité aux conditions de la présente annexe, le fabricant doit établir une déclaration de conformité (déclaration CE de conformité) comportant :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant attitré établi dans l'EEE, ainsi que le lieu de production ;

NOTE 1 Le fabricant peut également être responsable de la commercialisation du produit sur le marché de l'EEE s'il assume la responsabilité du marquage CE.

- la description du produit (type, identification, utilisation, ...) ;
- les dispositions auxquelles le produit est conforme (par exemple Annexe ZA de la présente EN), et une référence au(x) rapport(s) de l'ITT et aux enregistrements du contrôle de la production en usine, s'il y a lieu ;
- les conditions particulières qui s'appliquent à l'utilisation du produit (s'il y a lieu) ;
- le nom et l'adresse du (ou des) organisme(s) notifié(s) (le laboratoire d'essai, pour le système 3 uniquement) ;
- le nom et la qualité de la personne habilitée à signer la déclaration au nom du fabricant ou de son représentant attitré ;
- une copie des informations qui accompagnent le marquage CE.

NOTE 2 Si certaines informations requises pour le certificat figurent déjà dans les informations du marquage CE, il n'est pas nécessaire de les répéter.

Cette déclaration CE de conformité autorise le fabricant à apposer le marquage CE décrit en ZA.3.

La déclaration et le certificat mentionnés ci-dessus doivent être rédigés dans la ou les langues officielles de l'État Membre dans lequel le produit sera utilisé.

ZA.3 Marquage CE et étiquetage

Le fabricant ou son représentant attitré établi dans l'EEE est responsable de l'apposition du marquage CE avant la commercialisation du produit.

Le symbole de conformité CE se composant des lettres «CE» doit être conforme à la Directive 93/68/CEE et doit être visible sur l'emballage, le cas échéant avec le numéro du certificat de conformité. Le symbole du marquage CE doit également apparaître sur les documents commerciaux d'accompagnement avec les informations supplémentaires suivantes :

- a) le numéro d'identification de l'organisme de certification (seulement pour les produits relevant du système 1 d'attestation de conformité) ;
- b) le numéro de la présente norme ;
- c) la description du produit et des sous-couches prévues (le cas échéant) ou des détails de tous les produits à utiliser dans le système de revêtement (le cas échéant) (par exemple, revêtement de sol sportif à base de polychlorure de vinyle sur mousse) ;
- d) le nom ou la marque d'identification et l'adresse du fabricant ;
- e) les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage ;

- f) le numéro du certificat CE de conformité (uniquement pour les produits soumis à une certification par une tierce partie — système 1) ;
- g) le cas échéant, des indications permettant d'identifier les caractéristiques du produit sur la base de la présente norme, c'est-à-dire :
- classe et sous-classe de réaction au feu (avec une description des conditions d'installation, si cela a une incidence sur la classe) ;
 - glissance ;
 - absorption des chocs ;
 - émission de formaldéhyde (Classe E1 ou E2).

L'option NPD ne doit pas être utilisée lorsqu'un seuil s'applique à la caractéristique. Au contraire, elle peut être utilisée lorsque, pour un certain usage prévu, la caractéristique ne relève pas d'une réglementation.

La Figure ZA.1 donne un exemple des informations à fournir dans la documentation commerciale.



AnyCo Ltd, PO Box..... 06
EN 14904 Revêtement de sol sportif intérieur à base de polychlorure de vinyle sur mousse Réaction au feu : Classe E _{fl} Frottement : 90 (EN 13036-4) Absorption des chocs : 40 % Émission de formaldéhyde : Classe E1

Figure ZA.1 — Exemple de marquage CE d'un produit entrant dans la classe de réaction au feu E_{fl}

En complément des éventuelles informations spécifiques relatives aux substances dangereuses apparaissant ci-dessus, il convient, en accompagnement du produit, là et quand cela est exigé et dans la forme appropriée, qu'il soit fait mention, de toute autre réglementation relative aux substances dangereuses à laquelle le produit est prétendu conforme, ainsi que de toute information exigée par cette réglementation.

NOTE Il n'est pas nécessaire de citer les réglementations européennes s'il n'y a pas dérogations nationales.

Bibliographie

- [1] CEN/TS 15122, *Sols sportifs — Détermination de la résistance des sols sportifs synthétiques aux impacts répétés.*
- [2] EN ISO 9001:2000, *Systèmes de management de la qualité — Exigences (ISO 9001:2000).*